



RÈGLEMENT NUMÉRO 330-16

Modifiant le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes

- CONSIDÉRANT** le Projet de loi 83 qui a été adopté le 10 juin dernier par l'Assemblée nationale, obligeant les municipalités locales et les municipalités régionales de comté à modifier le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance spéciale du conseil tenue le 8 août 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 8 août 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal modifie le code d'éthique et de déontologie de la façon suivante :

ARTICLE 1 : UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

L'article 5.5 concernant l'utilisation ou communication de renseignements confidentiels est modifié et se lira dorénavant comme suit :

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

- 5.5.1 Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 5.5.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

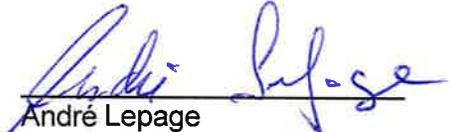
ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Adopté à une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2016 à laquelle il y avait quorum; résolution numéro **2016-09-194-6438**.

Avis de motion :	8 août 2016
Adoption du projet de règlement:	8 août 2016
Avis public pour adoption du règlement :	31 août 2016
Adoption du règlement:	12 septembre 2016
Publication :	13 septembre 2016
Entrée en vigueur :	Conformément à la Loi


André Lepage
Maire


Dania Hovington
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 82-072-756.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 13^e jour du mois de septembre 2016.


DANIA HOVINGTON
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE